



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Produits non alimentaires

Question écrite n° 7153

### Texte de la question

M. Francois Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'opportunité d'une évolution réglementaire tendant à favoriser l'utilisation de l'amidon dans la production des détergents et des matières plastiques. Les pouvoirs publics doivent aider les agriculteurs dans leurs efforts de recherche de débouchés non alimentaires pour leurs productions. Or, l'une des perspectives à ne pas négliger réside dans l'amidonerie. En effet, les marchés des détergents et des matières plastiques pourraient s'ouvrir aux agriculteurs si la réglementation favorisait le remplacement des polyphosphates par des dérivés de l'acide citrique pour la fabrication des détergents, ainsi que l'utilisation de plastiques biodégradables à base d'amidon et de biopolymères issus de la fermentation. D'après les estimations de la commission agriculture, alimentation et développement rural du commissariat général au plan, si l'évolution réglementaire tendait à favoriser très fortement des produits plus respectueux de l'environnement, cela permettrait d'écouler 6 à 10 millions de tonnes de céréales supplémentaires vers l'industrie. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions de prendre des dispositions particulières afin de favoriser simultanément le développement de productions agricoles à vocation non alimentaire et un plus grand respect de l'environnement.

### Texte de la réponse

La limitation des teneurs en tripolyphosphates des lessives domestiques a été rendue possible grâce à la convention signée en 1990 entre le ministère de l'environnement et l'association des industries des savons et des détergents. Cette convention prévoit une limitation volontaire à 20 p. 100 en moyenne de la teneur en tripolyphosphates des lessives domestiques. En fait, cette teneur, qui était de 35 p. 100 dans les années 1980, est actuellement de 16 p. 100. De plus, les fabricants se sont engagés à présenter au moins une marque de lessives sans phosphates. Cet ensemble d'actions permet notamment d'ouvrir aux agriculteurs le marché des détergents en favorisant le remplacement des polyphosphates par des dérivés de l'acide citrique. Toutefois, il n'est pas prévu, en l'état actuel des choses, d'interdiction générale des lessives domestiques avec phosphates. La fabrication de matériaux nouveaux à base d'amidon (en mélange avec des matières plastiques classiques) ou des polymères issus de la fermentation connaît aujourd'hui peu d'applications à l'échelle industrielle. Compte tenu de la difficulté de maîtriser le moment du déclenchement des processus de biodégradation tout en garantissant aux utilisateurs des conditions d'hygiène satisfaisantes, il semble aujourd'hui opportun de les réserver à des usages spécifiques. Par ailleurs, le débat reste ouvert sur le point de savoir si ces matériaux apportent ou non un avantage par rapport aux matières plastiques classiques, du point de vue de la protection de l'environnement, du fait de leurs caractéristiques particulières sur le plan de leur dégradabilité. Divers facteurs de dégradation peuvent intervenir, depuis l'action de la lumière (photo-dégradation) jusqu'à celles des microorganismes, en passant par celle d'additifs chimiques éventuellement intégrés dans la composition de ces matériaux. Or, la dispersion dans l'environnement des produits issus de ces différents modes de dégradation a des conséquences encore peu connues. Pour ces diverses raisons et dans l'attente d'éventuels développements qui ne peuvent intervenir à ce stade que du fait d'initiatives volontaires de la part des industriels concernés, il ne peut être envisagé de prescrire l'utilisation de ces matériaux nouveaux par voie réglementaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Sauvadet François](#)

**Circonscription** : - UDF

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7153

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : environnement

**Ministère attributaire** : environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 octobre 1993, page 3622

**Réponse publiée le** : 21 février 1994, page 910